



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 22 /2025

Défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-13-01 du 4 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en, département de l'Aude.

ARRETE

Article 1^{er} : La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'objet du présent arrêté est de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

Article 2 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine les besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

- Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- Ordinaires : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- Importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

- les risques particuliers : établissement recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent dans le tableau de synthèse des grilles de couverture situé en annexe 1.

Article 3 : Les points d'eau incendie

Les points d'eau incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

La liste des points d'eau de la commune et leurs caractéristiques sont récapitulées en annexe.

Y sont précisés :

- Numéro d'ordre du PEI ;
- Adresse précise ;
- Statut (public/privé) ;
- Présence d'une convention intégrant le PEI privé dans le DECI ;
- Type (poteau d'incendie, citerne fixe avec prise d'aspiration...)
- Débit ou volume estimé, pression (pour les appareils connectés à un réseau d'eau sous pression) ;
- Volume unitaire des réservoirs ;
- Autres caractéristiques ;

L'actualisation du présent inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS du département de l'Aude et la commune de Laurabuc.

Article 4 : Modalités de réalisation des contrôles techniques

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective de l'eau, de la bonne mise en manœuvre des appareils, de la présence des bouchons de raccords,

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI du département de l'Aude, le contrôle technique périodique est effectué :

- 1 fois tous les deux ans

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est:

- Inclus dans les opérations de maintenance ;

Article 5 : Notification au préfet

Une copie du présent arrêté est notifié au préfet.

- Annexe : inventaire des points d'eau incendie de la commune

Pour extrait conforme, en mairie, le 01/07/2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Inventaire des points d'eau incendie de la Commune de Laurabuc
Réalisé le 17/06/2025

Constituant l'annexe de l'arrêté municipal 22/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 011-211101951-20250701-A222025-AU



N° d'ordre du P.E.I	Caractéristique du P.E.I.				Alimentation du P.E.I.			Autres caractéristiques
	Adresse précise	Statut	Nom du propriétaire	Convention intégrant le P.E.I. Privé à la D.E.C.I	Type	Volume unitaire des réservoirs	Débit requis (risque Ordinaire)	
PI-1	Place de l'école	public			PI 100	52 M3/H	60M3/H	
PI-2	Château d'eau	public			PI 100	73M3/H	60M3/H	
PI-3	DC113/CD33 La prairie	public			PI 80	25M3/H	60M3/H	
PI-4	Lotissement le Moulin	public			PI 100	85m3/h	60m3/h	